Service départemental d'incendie et de secours

HAUTE-LOIRE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-LOIRE

Extrait du Registre des délibérations du Conseil d'administration

Séance du 6 décembre 2022

Membres en exercice : 22
Présents : 18
Procuration : 2
Nombre de votants : 20
Votes pour : 20
Vote contre : 0
Abstention : 0
Date de la convocation : 22 novembre 2022

PREFECTURE HAUTE-LOIRE COURRIER 13 DEC. 2022 - 1 -

DÉLIBÉRATION N° 2022-49

Actualisation de la convention d'appui logistique au SMUR du centre hospitalier Émile-Roux

L'an deux mille vingt-deux, le 6 décembre, à 14 h 30, le Conseil d'administration du service départemental d'incendie et de Secours de la Haute-Loire s'est réuni, en application des articles L 1424-27 et L 1424-28 du code général des collectivités territoriales sur convocation et sous la présidence de Mme Marie-Agnès PETIT, Présidente du conseil d'administration.

Membre de plein droit

Étaient présents : M. Eric ETIENNE, Préfet de la Haute-Loire, M. Sébastien CASTAN, chef du service des sécurités.

Membres élus avec voix délibérative

Titulaires :
Mmes Nicole CHASSIN, Sophie COURTINE, Christiane MOSNIER, Blandine PRORIOL, Christelle VALANTIN.

MM Raymond ABRIAL, Jean-Paul AULAGNER, Rémi BARBE, Michel CHAPUIS, Philippe DELABRE, André FERRET, Pierre LIOGIER, Jean-Paul LYONNET, Bruno MARCON, Jean-Luc VACHELARD, Jean-Paul VIGOUROUX.

Suppléants : Mme Corinne BRINGER.

Excusés :
Mmes Blandine DELEAU-FERRET, Annie RICOUX.

MM Olivier CIGOLOTTI, Pierre GIBERT, Guy PEYRARD, Jean-Louis REYNAUD.

Procurations : Jean-Marc BOYER à Jean-Paul AULAGNIER, Michel BRUN à Marie-Agnès PETIT.

Membres de droit avec voix consultative

Titulaires : Colonel Frédéric ROBERT, Directeur – Chef de Corps du Service Départemental d'Incendie et de Secours – Médecin-Commandante Hélène JURY, Médecin-cheffe du Service Départemental d'Incendie et de Secours – Capitaine Jean PESTRE, Président de l'UDSP - Capitaine Stéphane PONS, sapeur-pompier professionnel officier - Adjudant-chef Damien CHAPUIS, représentant des sapeurs-pompiers professionnels non officiers - Adjudant-chef Richard CONCHON représentant des sapeurs-pompiers volontaires non officiers.

Suppléants : Colonel Guillaume OTTAVI, Directeur adjoint – commandant en second - Capitaine Eric COSTE, sapeur-pompier volontaire officier - Mme Aurélie ADAM, fonctionnaire territorial n'ayant pas la qualité de SPP.

Excusé : Commandant Jean-Michel BERINGER, sapeur-pompier volontaire officier.

Assistaient également à la séance : Commandant Philippe GALTIER, chef du groupement ressources humaines, Commandant Eric PEREZ, chef du groupement Métier, Commandant Xavier LECHTEN, M. Alexandre RAMONA, chef du groupement finances et commande publique.

Organisme partenaire du SDIS disposant d'une voix consultative

Excusé : M. Patrice ARNAUD, conseiller aux décideurs locaux.

Acte soumis à transmission à M. le PRÉFET, accusé de réception :

DÉLIBÉRATION N° 2022-49 : Actualisation de la convention d'appui logistique au SMUR du centre hospitalier Émile-Roux

Les nouvelles dispositions de l'article L1424-42 du CGCT permettent aux SDIS de différer ou de refuser toute intervention ne se rattachant pas directement à l'exercice de leurs missions afin de préserver une disponibilité opérationnelle pour les missions relevant de l'article L1424-2 ;

Par délibération N° 2022-065, le bureau du conseil d'administration a autorisé le désengagement du SDIS 43 de l'armement des AR au centre hospitalier Émile ROUX, ainsi que de la mise à disposition d'un VSAV dans le cadre des transports sanitaires secondaires pour le SMUR de Brioude dès le 1er janvier 2023 et de la conduite de la VLS de Brioude à partir du 31 mai 2023.

Le tarif forfaitaire pour cette prestation est de 300 € (une fois et demi le montant de la carence ambulancière depuis le 1er janvier 2022)

Par courrier en date du 29 novembre 2022, Monsieur Jean-Marie BOLLIET, directeur du CHER sollicite un report de l'entrée en vigueur de l'arrêt des transports par les moyens du SDIS 43 au 1er mai 2023.

Ainsi, il est proposé de poursuivre la conduite de l'ambulance de réanimation dans le cadre des transferts inter hospitaliers du 1er janvier au 31 mars 2023, au tarif forfaitaire de 600 €.

Il convient de préciser l'ensemble des modalités au moyen d'un avenant à la convention d'appui logistique au SMUR du CHER.

Après avoir entendu l'exposé, les membres du conseil d'administration autorisent Madame la Présidente à signer, au nom et pour le compte du SDIS 43 l'avenant à la convention d'appui logistique au SMUR.

POUR EXTRAIT CONFORME

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-LOIRE

MARIE-AGNÈS PETIT

PREFECTURE DE LA HAUTE-LOIRE
COURRIER
13 DEC. 2022
- 1 -

Service Départemental d'Incendie et de Secours
HAUTE-LOIRE

LE PUY-EN-VELAY

CENTRE HOSPITALIER
EMILE ROUX +

Le mardi 29 novembre 2022,

Nos réf. :
DIR/JMB/ND/CR22-040

Objet :
Transports secondaires

Monsieur le colonel ROBERT
Directeur Départemental du SDIS
104, rue Hippolyte Malègue – Taulhac
43000 LE PUY-EN-VELAY

Monsieur le Directeur,

Lors de notre dernier échange, vous nous avez présenté la fin prochaine du dispositif des transports secondaires hospitaliers réalisés par les moyens du SDIS.

Si nous comprenons tout à fait la légitimité de votre demande, un temps supplémentaire est nécessaire à la mise en place de nouvelles modalités soit par internalisation avec formation du personnel à la clef soit par externalisation avec temps nécessaire pour réaliser les procédures de marché public adéquates auprès des sociétés d'ambulances.

D'après un premier élément de chiffrage, l'une ou l'autre de ces modalités représente près de 350 000 euros dans un contexte de grandes difficultés financières des hôpitaux.

Nous sommes donc à la recherche en parallèle de financements complémentaires.

A l'instar du CH de Brioude, nous souhaiterions que l'entrée en vigueur de l'arrêt des transports par vos moyens prennent effet au 1er mai 2023.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de mes sincères salutations.

PREFECTURE DE LA HAUTE-LOIRE
COURRIER
13 DEC. 2022
- 1 -

CENTRE HOSPITALIER EMILE ROUX
Jean Marie BOLLIET
Directeur
LE PUY Haute-Loire

Le Directeur,

Jean Marie BOLLIET

Copie à l'attention du Directeur de la Délégation Départementale de l'ARS

Centre Hospitalier Emile-Roux – 12, boulevard du Docteur Chantemesse – BP 20352 – 43012 LE PUY-EN-VELAY
Tél : 04 71 04 35 00 – Télécopie : 04 71 04 33 70 – courriel : direction@ch-lepuy.fr

d'incendie et de secours
HAUTE-LOIRE

LE PUY-EN-VELAY
CENTRE HOSPITALIER
EMILE ROUX +

PREFECTURE DE LA HAUTE-LOIRE
COURRIER
13 DEC. 2022

AVENANT À LA CONVENTION RELATIVE AUX PRESTATIONS DE SERVICES AUX SMUR, ASSURÉES PAR LES SERVICES DÉPARTEMENTAUX D'INCENDIE ET DE SECOURS SMUR DU PUY-EN-VELAY

Vu La convention relative aux prestations de services aux SMUR, assurées par les services départementaux d'incendie et de secours SMUR du Puy-en-Velay du 2 décembre 2022.

Conclue entre :

- ✓ LE CENTRE HOSPITALIER ÉMILE ROUX
- ✓ Adresse : 12 Boulevard du Docteur Chantemesse
- ✓ N° FINESS juridique : 430000018
- ✓ Représenté par Monsieur Jean-Marie BOLLIET
- ✓ Fonction : Directeur

Et

- ✓ LE SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-LOIRE
- ✓ Adresse : 104 rue Hippolyte Malègue – 43000 LE PUY EN VELAY
- ✓ Représenté par Madame Marie-Agnès PETIT
- ✓ Fonction : Présidente du Conseil d'Administration

Article 1

Le présent avenant a pour objectif de modifier les modalités de prestation de services du SDIS au bénéfice du SMUR, du 1er janvier 2023 au 31 mars 2023

Article 2

Le SDIS assure l'armement de l'ambulance de réanimation (AR) dans le cadre des transferts inter hospitaliers. Cette prestation se caractérise par la mise à disposition d'un conducteur et d'un équipier de pour assurer les transferts inter hospitaliers.

Article 3

Au titre de la prestation de service prévue à l'article 2 de cet avenant, le tarif forfaitaire est de 600€

Article 4

La procédure de facturation sera la suivante :

- ✓ Réalisation d'un état contradictoire du nombre de personnels mis à disposition pour un, conformément à la convention susvisée :
  - Le SAMU édite le listing d'après ses dossiers de régulation médicale
  - Le SDIS édite le listing d'après son logiciel d'alerte
  - Le SAMU et le SDIS rapprochent les 2 listings et transmettent le résultat aux SMUR concernés pour validation finale après discussions.
- ✓ Facturation forfaitaire par les SDIS au centre hospitalier, siège du SMUR sur la base de la tarification forfaitaire arrêtée supra.

Article 6

Cette convention est conclue pour une durée de 3 mois à compter du 1er janvier 2023 jusqu'au 31 mars 2023

Chacune des parties peut dénoncer le présent avenant par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'autre partie, au moins 1 (un) mois avant l'échéance. »

Fait à Le Puy en Velay, le

MONSIEUR LE DIRECTEUR DU CENTRE HOSPITALIER EMILE ROUX REPRÉSENTANT LÉGAL DE L'ÉTABLISSEMENT SIÈGE DU SMUR	**MADAME LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-LOIRE**
JEAN-MARIE BOLLIET	**MARIE-AGNÈS PETIT**

PREFECTURE DE LA HAUTE-LOIRE
COURRIER
13 DEC. 2022
- 1 -